

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.116

L'An Deux Mille Trois, le 18 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

12 DECEMBRE 2003

DATE D'AFFICHAGE

12 DECEMBRE 2003

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjointes.

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. COASSIN, Mmes CROUE, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, ISENDICK, JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. BOISNARD
M. BUJARD par M. CHABANEAU
M. CAU par Mme CROUE
Mme COURTIN par Mme GRAMMATICO
M. FAVRE par Mme PELTIER
M. GUIARD par Mme JOLY
Mme LABEYRIE par Mme GEOFFROY
M. POTENNEC par Mme LECOMTE
Mme TERRIEN par M. DENIS

ABSENTS-EXCUSES : Néant.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 33

Mme ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : SINISTRE DEPOT DE GUINIELLE - ACCEPTATION DE L'INDEMNITE

VOTE : UNANIMITE

Le 25 juin 2003, le bâtiment communal situé rue de Guinielle a été partiellement détruit par un incendie.

Le 30 septembre 2003, les opérations de clôture du sinistre ont eu lieu en présence de Messieurs CADARIO et PLASTRE, experts du Cabinet CUNNINGHAM & LINDSEY pour la Compagnie AZUR ASSURANCES et de Monsieur FOUILLOUX, expert du Cabinet GALTIER.

L'indemnité proposée s'élève à 778 936 Euros (Sept Cent Soixante-Dix-Huit Mille Neuf Cent Trente-Six Euros), valeur à neuf, décomposée en indemnité immédiate de 639 405 Euros (Six Cent Trente-Neuf Mille Quatre Cent Cinq Euros) et en indemnité différée de 139 531 Euros (Cent Trente-Neuf Mille Cinq Cent Trente-et-Un Euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette indemnité de sinistre, étant précisé qu'un acompte de 150 000 Euros (Cent Cinquante Mille Euros) a déjà été versé par l'assureur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la réunion des opérations de clôture du 30 septembre 2003
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter l'indemnité de sinistre revenant à la Ville de Royan suite à l'incendie qui a partiellement détruit le bâtiment communal situé rue de Guinielle qui s'élève à 778 936 Euros (Sept Cent Soixante-Dix-Huit Mille Neuf Cent Trente-Six Euros), valeur à neuf, décomposée en indemnité immédiate de 639 405 Euros (Six Cent Trente-Neuf Mille Quatre Cent Cinq Euros) et en indemnité différée de 139 531 Euros (Cent Trente-Neuf Mille Cinq Cent Trente-et-Un Euros).

- d'encaisser la recette correspondante au budget communal article 7911 fonction 0209.

- de régler les honoraires du Cabinet d'Expertises GALTIER qui s'élèvent à 30 940,52 Euros (Trente Mille Neuf Cent Quarante Euros et Cinquante-Deux Centimes) toutes taxes comprises.

- de régler les honoraires correspondants article 6226 fonction 0209 du budget communal.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document relatif à ce sinistre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS